

RENTRÉE SCOLAIRE 2026-2027 :

Règlement d'admission des Éducateurs Spécialisés

Déposé auprès de la direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

SB 29/01/2025

1. Le métier d'éducateur spécialisé

L'éducateur spécialisé, dans le cadre des politiques partenariales de prévention, de protection et d'insertion, aide au développement de la personnalité et à l'épanouissement de la personne ainsi qu'à la mise en œuvre de pratiques d'action collective en direction des groupes et des territoires.

L'éducateur spécialisé est un professionnel du travail social. Il exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles. Il accompagne, dans une démarche éducative et sociale globale, des personnes, des groupes ou des familles en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration ou d'insertion (Références : Code de l'action sociale et des familles : articles D.451-41 et D.451-41-1).

L'éducateur spécialisé intervient dans une démarche éthique dans le respect de l'altérité. Il favorise l'instauration d'une relation à l'autre en adoptant une démarche réflexive sur ses pratiques professionnelles. Il s'inscrit dans une analyse partagée de sa pratique professionnelle dans le respect de la confidentialité des informations concernant les personnes.

L'éducateur spécialisé travaille auprès d'enfants, adultes, familles et groupes en difficulté en situation de vulnérabilité ou de handicap auprès desquels il contribue à créer les conditions pour qu'ils soient protégés et accompagnés, considérés dans leurs droits et puissent les faire valoir.

Public concerné et champs d'intervention :

- Public : Enfants, adolescents, adultes, familles et groupes en situation de vulnérabilité ou de handicap...
- Employeurs : Collectivités locales, associations, entreprises, établissements publics, les trois fonctions publiques (Etat, Hospitalière, Territoriale) ...
- Lieux d'intervention : Maisons d'enfants à caractère social, foyers de l'enfance, foyers jeunes travailleurs, centres maternels, aide éducative en milieu ouvert, centres de prévention spécialisée, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, unités d'hébergement diversifiées, foyers maternels, établissements scolaires, instituts d'éducation motrice, instituts médico-éducatifs, établissements d'aide par le travail (ESAT), centres médico-psychopédagogiques (CMPP), hôpitaux...

2. Durée de la formation

La formation préparant au Diplôme d'Etat d'Éducateur Spécialisé (niveau 6, gradée Licence) est organisée sur trois ans en alternance (6 semestres). Elle comprend 1 517 heures d'enseignement théorique réparti en quatre domaines de formation et 1 925 heures (55 semaines) de formation pratique.

3. Conditions d'accès a l'épreuve d'admission

Peuvent s'inscrire, en vue de passer l'épreuve d'admission à POLARIS Formation Isle, les candidats répondant aux conditions ci-après :

- Etre titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession à l'entrée en formation,
- Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4 ;
- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation

4. Modalités d'inscription à la sélection

4.1 Renseignements

Ils sont disponibles toute l'année sur notre site internet : www.polaris-formation.fr ou, à la demande des intéressés, par correspondance ou par téléphone, du lundi au vendredi au 05 55 34 34 34.

4.2 Calendriers d'inscription

➤ **CANDIDATS EN FORMATION INITIALE (voie directe)**

Public concerné	<u>Modalités d'inscription</u>	Période des entretiens de sélections
Lycéens, étudiants en réorientation et demandeurs d'emploi	Inscription sur PARCOURSUP : www.parcoursup.fr	Le jeudi 16 avril, vendredi 17 avril, samedi 18 avril

➤ **CANDIDATS EN SITUATION D'EMPLOI**

Public concerné	Dates de retrait ou de téléchargement des dossiers	Date limite de réception des dossiers à POLARIS Formation Isle	Période des entretiens de sélections
Candidats en contrat à durée indéterminée et/ou candidats mobilisant son « Projet de Transition Professionnel »	De janvier à fin mars	Vend 27 Mars 2026	Le jeudi 16 avril, vendredi 17 avril, samedi 18 avril

➤ **CANDIDAT EN RECHERCHE D'APPRENTISSAGE**

Public concerné	Dates de retrait ou de téléchargement des dossiers	Période des entretiens de sélections
Candidats en recherche d'apprentissage	Inscription sur PARCOURSUP : www.parcoursup.fr	Le jeudi 16 avril, vendredi 17 avril, samedi 18 avril

➤ **SESSION COMPLEMENTAIRE RESERVEE UNIQUEMENT A DES CANDIDATS EN SITUATION D'EMPLOI**

Public concerné	Dates de retrait ou de téléchargement des dossiers	Date limite de réception des dossiers à POLARIS Formation Isle	Période des entretiens de sélections
Candidats en contrat à durée indéterminée et/ou candidats mobilisant son « Projet de Transition Professionnel »	Avril 2026	15 Juillet 2026	Fin août/ début Septembre 2026

N.B. : POLARIS Formation Isle se réserve le droit de modifier ce calendrier prévisionnel en cas de force majeure.

IMPORTANT : Les dossiers incomplets ou parvenus à POLARIS Formation Isle après la date limite de réception sont refusés et retournés aux candidats.

4.3 Dossiers de candidatures (pour les candidats en situation d'emploi et les candidats de la session complémentaire)

Ils sont retirés à POLARIS Formation Isle ou à télécharger sur le site internet.

L'envoi de la convocation à l'épreuve orale vaudra accusé réception du dossier pour les dossiers complets.

4.4 Coût d'inscription : 160 € *

Les candidats PARCOURSUP doivent régler sur la plate forme Parcoursup, dès la finalisation de leur dossier sur PARCOURSUP.

Les candidats en situation d'emploi doivent se référer aux modalités précisées dans le dossier de candidature.

IMPORTANT : * Les frais ne sont jamais remboursés (même en cas d'annulation de la candidature ou d'absence à l'épreuve orale de sélection).

5. Modalités de l'admission

L'admission du candidat est prononcée, conformément à l'article D.451-28-5 de l'arrêté du 06 octobre 2025 qui concerne les modalités d'admission « l'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission ».

Cette commission prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession ».

Avant de recevoir le candidat à l'épreuve orale d'admission, le jury consultera le dossier du candidat et étudiera l'ensemble des éléments suivants :

- Moyenne des notes obtenues à l'écrit et à l'oral au baccalauréat de français,
- Valorisation des études supérieures validées et les baccalauréats des filières générales et techniques,
- Avis circonstancié sur la fiche avenir,
- Projet de formation motivé : le candidat complète cet item en démontrant qu'il connaît les attentes et les finalités de la formation (référentiel de formation,...) et en démontrant qu'il connaît le métier vers lequel il souhaite s'engager. Le candidat démontre une cohérence entre son projet personnel et professionnel.
- Parcours et expériences : le candidat complète cet item en valorisant l'ensemble de ses expériences professionnelles ainsi que son engagement citoyen.

L'épreuve orale d'admission consiste en un ENTRETIEN de 30 mn avec un jury composé de deux personnes (un formateur et un professionnel confirmé du secteur) destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.

Cet entretien de 30 minutes aura pour objectif :

- D'évaluer les motivations et l'intérêt du candidat pour les métiers du social,
- D'apprécier les aptitudes et les compétences du candidat pour l'accompagnement des publics vulnérables,
- De comprendre le parcours du candidat, ses expériences et sa connaissance du secteur social.

A l'issue de l'entretien, le jury attribuera une note globale sur 40.

Demande d'aménagement des épreuves :

Les demandes d'aménagement des épreuves (Temps supplémentaire etc...) sont à adresser, par courrier avant la date de clôture des inscriptions, à l'attention du Directeur Général de Polaris formation.

Ce courrier sera obligatoirement accompagné du certificat délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

6. Composition de la commission d'admission des Éducateurs Spécialisés

- La Directrice Générale de POLARIS Formation ou son représentant,
- La Responsable du pôle et/ou le coordonnateur de la filière,
- Un formateur.

7. Admissions

La Commission d'Admission arrête les listes des candidats admis pour les trois voies d'accès à la formation (initiale, apprentissage et situation d'emploi) ainsi que les listes complémentaires.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu les meilleurs totaux à l'oral, dans la limite des effectifs autorisés selon les voies d'accès.

Toute note inférieure à 20/40 sera éliminatoire, quelle que soit la voie d'accès.

Les candidats admis en formation qui ne seraient pas majeurs à leur entrée en formation en septembre 2026 devront faire, dès la confirmation écrite de leur admission, une démarche d'émancipation qui devra être effective dès le début de leur formation. A défaut, leur formation sera reportée à la rentrée scolaire suivante.

7.1 Classement - Le classement est effectué de la façon suivante :

- Meilleure note globale à l'épreuve orale (X/40)
- en cas d'égalité :
 - meilleure note (X/30) à la 2^{ème} partie de l'entretien portant sur la capacité à argumenter ses motivations et à se projeter dans la profession,
 - en cas d'égalité, les candidats seront classés en fonction de leur âge, par ordre décroissant.

7.2 Effectifs par voie d'accès (Selon agrément du Conseil Régional NA)

Lycéens, étudiants en réorientation et demandeurs d'emploi (formation initiale) : **39 places**

Apprentissage : 12 places

Situation d'emploi : **11 places** (incluant éventuellement les candidats bénéficiaires d'un report d'entrée)

Formation POST-VAE : 3 places

NB : Les candidats -pour la formation post-vae- seront départagés en donnant la priorité aux dates les plus anciennes :

- de validation partielle VAE,
- de réception de dossier à POLARIS Formation Isle.

IMPORTANT : Ne pourront bénéficier de la formation par voie d'apprentissage que les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage avec un établissement employeur.

8. Communication des résultats aux candidats

8.1 Pour les candidats relevant du dispositif PARCOURSUP :

Les résultats seront communiqués via la plateforme Parcoursup conformément au calendrier prévu par le dispositif.

8.2 Pour les candidats en situation d'emploi :

Les listes des candidats admis et en liste d'attente seront communiquées uniquement :

- par affichage dans les locaux de POLARIS Formation Isle,
- sur le site internet de POLARIS Formation.

Les résultats seront, par ailleurs, notifiés par courrier à chaque candidat, précisant pour les non admis les notes obtenues.

Pour les candidats non admis :

Le candidat qui n'a pas été classé peut obtenir des informations relatives aux critères et modalités d'examen ainsi que les motifs pédagogiques qui justifient la décision prise. La demande doit être formulée dans un délai d'un mois à compter de la notification de décision de refus. L'établissement dispose alors d'un délai de deux mois pour faire un retour au candidat.

9. Durée de validité des résultats

9.1 Pour les candidats en listes complémentaires :

L'admission en liste d'attente vaut exclusivement pour la rentrée scolaire à laquelle le candidat s'est inscrit et ne peut être reportée sur l'année suivante.

9.2 Pour les candidats des listes principales :

En cas d'impossibilité d'entrer en formation à la rentrée scolaire qui suit l'admission aux épreuves d'admission, le report d'un an ne sera accordé qu'en cas de force majeure (maladie, situation personnelle grave).

Pour les candidats en situation d'emploi, un report de 3 ans pourra être accordé sous réserve que le candidat salarié ait déposé (en même temps que son dossier d'inscription à POLARIS Formation Isle) sa demande de financement auprès d'un organisme agréé et qu'un avis défavorable pour raisons financières lui ait été signifié.

Le candidat devra renouveler au cours des trois années ses demandes de financement auprès de l'organisme collecteur agréé et de report d'entrée à POLARIS Formation Isle, accompagnées impérativement de justificatifs écrits.

10. Parcours individuels des apprenants

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 14 octobre 2025 « A l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. »

10.1 Allègements et dispenses de formation

« A l'issue de ce positionnement, les candidats peuvent bénéficier d'un allègement de leur formation qui peut porter sur la période de formation pratique ou sur la période de formation théorique. (Selon l'annexe III de l'arrêté du 14 octobre 2025).

La Directrice Générale de POLARIS Formation ou son représentant établit avec chacun des candidats, sur proposition de la commission, un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des certifications partielles dont il bénéficie.

11. Droits d'inscription et frais pédagogiques pour l'année 2026/2027

FORMATION INITIALE (1) (voie directe)	SITUATION D'EMPLOI et CANDIDATS POST VAE (au prorata du temps de formation) (Droits d'inscription et frais de scolarité compris)
722 €= Droits d'inscription : 278 € + Frais pédagogiques : 444€	26 547,50€ Coût par année : 8 849,16 € par an sur 3 ans Contrat Professionnalisation (en 2 ans) : 17 698,33 € (Coût 2è et 3è années)

(1)Les candidats devront régler les droits d'inscription et frais de scolarité auxquels s'ajouteront les frais d'inscription à l'université, pour confirmer leur inscription en formation courant juin/juillet.
 De plus, pour finaliser leur inscription administrative, tous les candidats devront s'être acquittés de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) auprès du CROUS et fournir l'attestation d'acquittement obligatoirement.

12. Aides financières pour les candidats en formation initiale

Des bourses du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine peuvent être accordées aux étudiants dont les ressources familiales ou personnelles sont reconnues insuffisantes au regard des plafonds de ressources fixés annuellement par arrêté.

Le dépôt des demandes de bourse se fait en ligne conformément au calendrier prévu par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine. Les informations nécessaires seront transmises aux candidats admis en formation courant juillet.

13. Entrée en formation post-V.A.E.

Toute personne souhaitant entrer en formation suite à une validation partielle V.A.E. devra déposer un dossier de candidature en respectant les dates de retrait et de dépôt de dossier stipulées dans le présent règlement.

Pour ces candidats, un entretien, avec le coordonnateur de la filière sera organisé afin, d'une part, de déterminer leur aptitude et leur motivation à l'exercice de la profession, d'autre part, de définir un programme individualisé de formation.